



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-047

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Rue des Clos de l'écu – Passage pompiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par **Madame CRAPOULET Magali Assistante de production chez Orange et représentant la société ORANGE, 23 Avenue Louis Breguet Vélizy Villacoublay 78140**, pour des travaux d'ouverture de chambre Télécom (besoin de tirage et de raccordement fibre) à l'angle de la rue des Clos de l'écu (au N°2) et de la rue des Jeux de billes ;

Considérant que les travaux nécessitent une restriction du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique et tout particulièrement en raison de l'itinéraire d'intervention du centre de secours de Houdan.

ARRETE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public pour travaux

Le mardi 14/03/2023 de 08h00 à 18H00, l'entreprise ORANGE est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux d'ouverture de chambre télécom.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, **sauf pour l'entreprise**

- **L'accès la rue des Clos de l'écu sera interdite, aux autres usagers, dans le sens de la rue des Jeux de Billes vers la rue des Remparts**
- **La circulation devra être déviée par la société ORANGE en direction de la rue de Paris**
- **Une signalisation devra être installée, par la société ORANGE, au carrefour de la rue des Jeux de billes avec la rue de Paris, afin de signaler le double sens de circulation.**

Vitesse 30km /h

ARTICLE 3 : Mise en Œuvre

- **Durant la période d'occupation autorisée, l'entreprise ORANGE devra dévier la circulation des piétons sur la chaussée si nécessaire.**

ARTICLE 4 : Respect et intégrité du domaine public

- **L'enrobé devra être repris en pleine largeur (respect des couleurs des enrobés).**

- Les pavés devront être repris selon l'existant

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 5 : Mesures prises

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Conditions d'exécution

Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 28/02/2023

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

Publié le 28/02/2023

